



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 53 - MARS 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2012067-0017 - portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs- pompiers - à titre posthume -	1
Arrêté N °2012067-0018 - accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement	3
Arrêté N °2012076-0001 - ARRETE D'ENCADREMENT DES MESURES DE SECURISATION DE SITE ET D'EVACUATION DE POPULATION DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE DEBOMBAGE A MARSEILLE	5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Avis - Avis portant appel à candidature pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) dans le département des Bouches- du- Rhône	11
--	----

Sous- Préfecture d'Arles

Arrêté N °2011287-0010 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Patrice MAILLARD	13
Arrêté N °2011347-0007 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier de M. Laurent MARIAGE	16
Arrêté N °2012052-0007 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier de M. William FERRANDIS	19
Arrêté N °2012060-0004 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde particulier de M. Romain TREVISAN	22
Arrêté N °2012062-0002 - arrêté préfectoral portant reconnaissance d'aptitude technique de M. Bruno BALESTRACCI	25
Arrêté N °2012065-0004 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde chasse particulier M. Bruno BALESTRACCI	28
Arrêté N °2012074-0006 - arrêté préfectoral portant reconnaissance d'aptitude technique de M. Jean- Marc MARTIAL	31
Arrêté N °2012075-0004 - arrêté préfectoral portant agrément en qualité de garde particulier de M. Jean- Marc MARTIAL	34

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature - Trésorerie MAUSSANE LES ALPILLES au 13 mars 2012	37
--	----



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0017

**signé par Le Préfet
le 07 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

portant attribution de la médaille d'honneur
des sapeurs- pompiers - à titre posthume -



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 7 mars 2012
portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 19 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - **OR** - est décernée à titre posthume au sapeur-pompier volontaire du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. Philip CARRIERE, agent de sécurité, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Martin-de-Crau

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 7 mars 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012067-0018

**signé par Le Préfet
le 07 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
Services du Cabinet**

accordant une récompense pour acte de
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET
Mission Vie Citoyenne

Arrêté du 7 mars 2012
accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La **médaillon d'Or** pour acte de courage et de dévouement est décernée à titre posthume au sapeur-pompier volontaire du corps départemental des Bouches-du-Rhône, dont le nom suit :

M. Philip CARRIERE, agent de sécurité, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Saint-Martin-de Crau

Article 2 : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 7 mars 2012

Signé : Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012076-0001

**signé par Le Préfet
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Cabinet du Préfet
SIRACED PC**

ARRETE D'ENCADREMENT DES
MESURES DE SECURISATION DE SITE
ET D'EVACUATION DE POPULATION
DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE
DEBOMBAGE A MARSEILLE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRETE N° 00170/2012
D'ENCADREMENT DES MESURES DE SECURISATION DE SITE
ET D'EVACUATION DE POPULATION DANS LE CADRE
D'UNE OPERATION DE DEBOMBAGE A MARSEILLE

Le Préfet
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal et notamment son article 223-1;
Vu le code de la défense;
Vu le code de la route;
Vu le code de la voirie routière;
Vu la loi n°66-683 du 16 juin 1966 relative aux opérations de déminage poursuivies par l'Etat;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n°76-218 du 4 mars 1976 fixant les attributions respectives du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs;
Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu la circulaire interministérielle du 24 décembre 1992 relative aux missions et conditions d'intervention des équipes des centres inter-départementaux de déminage en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs;
Vu l'arrêté préfectoral n°00166/2012 du 9 mars 2012 portant réglementation temporaire de stationnement des navires à quai et de la circulation terrestre sur l'emprise du Grand Port Maritime de Marseille dans et à proximité du Hangar J1 en raison de la découverte d'un engin explosif de la dernière guerre sur un chantier ;
Vu l'avis du centre de déminage de Marseille;

Considérant qu'un engin explosif de la dernière guerre a été découvert le 9 mars 2012 sur le chantier du hangar J1 à Marseille;

Considérant que son élimination nécessite la prescription d'un périmètre de sécurité pour procéder à l'évacuation de cet engin ;

Considérant que le dispositif qui sera mis en place lors de l'opération est adapté aux caractéristiques de la bombe découverte et aux connaissances dont dispose le service de déminage ainsi que le bureau de déminage du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Considérant que la sécurité des personnes résidant ou se trouvant dans ce périmètre de sécurité implique leur évacuation ou leur confinement,

Considérant l'urgence à procéder au plus tôt à l'élimination de cet engin découvert le 9 mars 2012 ayant justifié sa mise en sécurité immédiate à titre conservatoire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de fixer le dispositif de protection de la population qui doit être mis en œuvre pendant toute la durée d'une opération sensible d'extraction et de transfert d'une bombe datant de la dernière guerre découverte sur le chantier du hangar J1 à Marseille.

Il concerne

- le dispositif terrestre
- ainsi que les prescriptions relatives aux activités présentes sur le plan d'eau (GPMM).

Article 2 : Création d'un périmètre de sécurité

Pendant toute la durée de l'opération, un périmètre de sécurité est mis en place conformément au plan annexé.

Ce périmètre de sécurité comprend **une zone d'évacuation** à l'intérieur de laquelle, à l'exception de l'équipe de déminage et des personnes habilitées pour la réalisation de l'opération, toute présence humaine est interdite le dimanche 18 mars à 10 heures jusqu'à la fin des opérations constatées par le directeur des opérations et sauf cas spécifiques identifiés. Cette zone d'exclusion est matérialisée en **ROUGE** sur le plan.

Article 3 : Interruption de circulation terrestre : points de barrage

A l'exception des moyens indispensables à l'opération ou autorisés à intervenir au titre des secours et de la sécurité, toute circulation des populations est interdite dans le périmètre de sécurité conformément aux arrêtés municipaux en date du 16 mars 2012 portant sur les points de gestion de circulation sur les voies, les rues et places incluses dans le périmètre ainsi que sur les voies et bretelles d'accès et de sortie de l'axe littoral marseillais suivantes :

- tunnel Joliette y compris sa sortie Joliette Vieux Port et entrée boulevard des Dames sens Nord-Sud
- entrée Chanterac Mirabeau sens Nord-Sud
- autoroute A55 littoral en section courante depuis l'échangeur n°4 Cap Pinède sens Nord-Sud et ses bretelles d'accès depuis la D5
- fermeture de la section courante A557 en direction du Vieux-Port au niveau sortie n°3 Bougainville entre A7 et A55, et son accès au niveau de l'échangeur n°36 par D4c
- sortie Major du tunnel Vieux Port sens Sud-Nord

Des barrages sont mis en place à des points nécessaires au blocage et à la gestion de la circulation à compter de 09 heures le dimanche 18 mars 2012 et jusqu'à la fin des opérations. Les points de barrages sont mis en place par le gestionnaire de voirie concerné, tenus par la Police Nationale, avec l'appui de la Police Municipale pour assurer la fluidification du trafic. Ces points sont sans préjudice des points de gestion mis en place par les forces de l'ordre pour la conduite des opérations d'évacuation et de surveillance.

Cette interdiction s'applique également dans la partie du GPMM comprise dans la zone ROUGE sous la responsabilité des autorités portuaires.

Article 4: Interdiction de circulation maritime sur le plan d'eau compris dans le périmètre de sécurité (GPMM)

Toute circulation de navires, bâtiments, embarcations, toutes activités nautiques de toute nature sont interdites sur le plan d'eau compris dans le périmètre de sécurité à compter du dimanche 18 mars 2012 à 09 heures jusqu'à la fin des opérations.

Article 5 : Coupure des réseaux d'eau de gaz et d'électricité – Fermeture station Joliette

Les coupures de réseaux seront effectuées par les gestionnaires concernés à la demande du directeur des opérations le dimanche 18 mars 2012 :

- à partir de 07 heures pour le réseau eau
- sur sollicitation du directeur des opérations de secours pour les réseaux de gaz et électricité.

Le rétablissement des réseaux interviendra après la fin des opérations et accord du directeur des opérations.

La station de métro Joliette sera fermée à partir de 9h jusqu'à la fin des opérations.

Article 6 : Évacuation de la population

L'évacuation de la zone prescrite (ROUGE) définie à l'article 2 par toute population et pour toute activité est ordonnée à compter de 09 heures le dimanche 18 mars 2012 pour être effective à 10 heures. Elle sera réalisée pour la partie urbaine par les forces de l'ordre et pour la partie portuaire sous l'autorité du directeur général du GPMM.

Pendant la durée de l'opération, un point d'accueil et d'information sera ouvert pour les personnes résidant dans la zone d'évacuation qui le souhaitent :

- Collège Izzo (entrée rue de Pontevès)

Un bus «Mobi métropole» sera mis en place à partir de 09 heures par la régie des transports de Marseille afin de transporter les personnes qui le souhaitent vers le lieu d'accueil à partir du point de rassemblement : angle rue Mazenod – bd des Dames.

Ce bus assurera le retour du lieu d'accueil vers le point de rassemblement à la fin de l'opération.

Article 7 : Dispositif sûreté-sécurité

Les forces de l'ordre veilleront à la sécurité des biens et des personnes dans le périmètre défini.

Un dispositif secours-santé spécifique sera mis en place par le bataillon de marins-pompiers de Marseille et l'agence régionale de santé pour la durée de l'opération.

Article 8 : Levée du bouclage de sécurité et retour de la population

La levée du bouclage de sécurité et le retour de la population seront autorisés par le Préfet ou son représentant dès la fin de l'opération.

Article 9 : Direction des opérations

La direction des opérations est assurée par le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant.

Le centre opérationnel départemental sera armé à 8h00 le dimanche 18 mars 2012 jusqu'à la fin des opérations.

Article 10 : Annulation

Dans le cas où l'opération viendrait à être différée sur ordre du Préfet ou de son représentant, la mise en œuvre des dispositions des articles 2 à 9 du présent arrêté seraient reportée à une date ultérieure.

Article 11: Répression

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Mesures conservatoires

Dans l'attente de la réalisation de l'opération , des mesures de mise en sécurité ont été prises dès découverte de l'engin autour de son emplacement et seront maintenues jusqu'à nouvel ordre.

Article 13 : Affichage et publication

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Marseille. Il sera mis en ligne sur les sites internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la mairie de Marseille. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 14 : Exécution

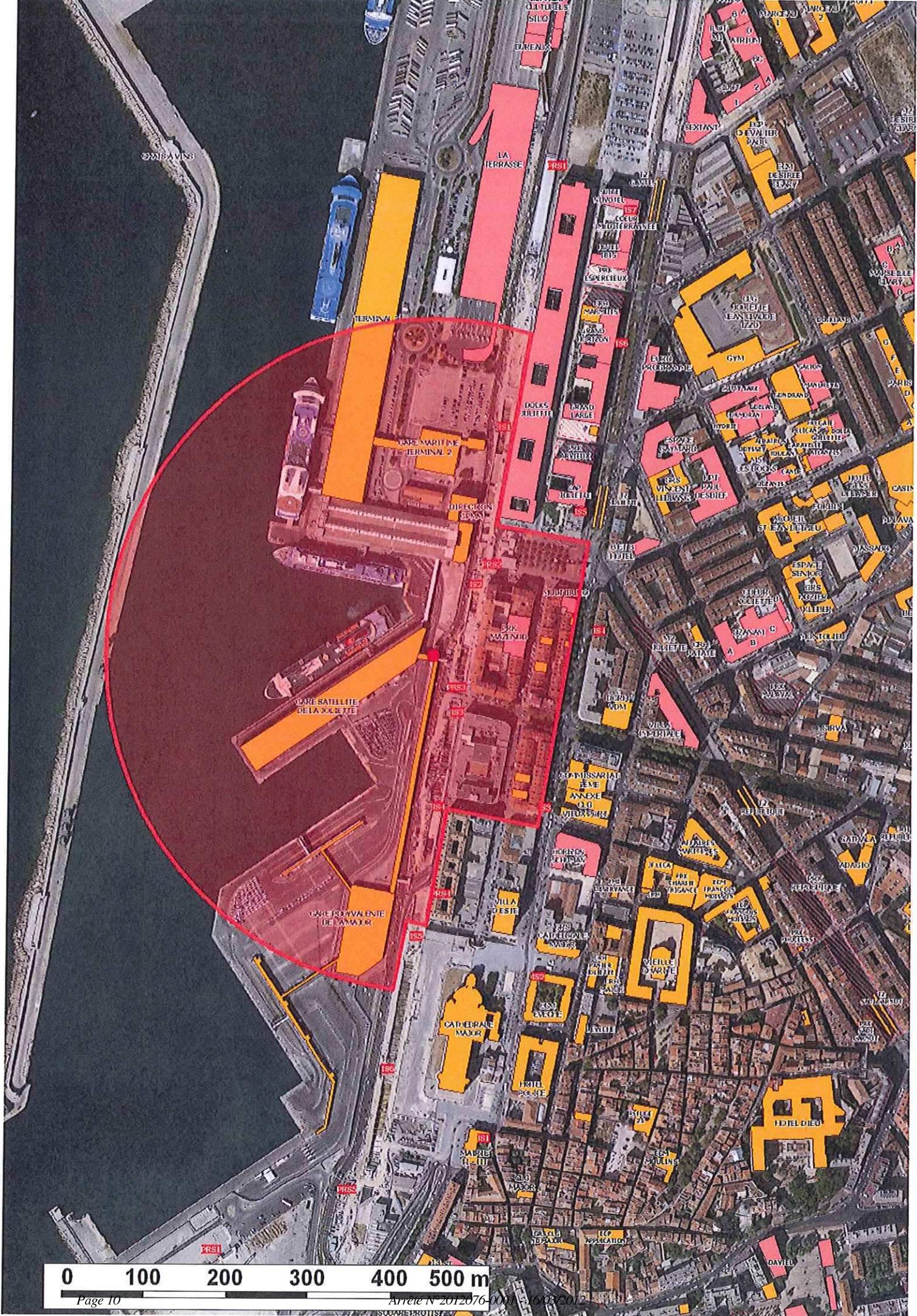
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le sous-préfet, directeur de cabinet de M. le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le maire de Marseille, le président de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des CRS Sud, le vice-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le chef du service de déminage de Marseille, le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur régional des routes méditerranée, le directeur général de la société du tunnel Prado Carénage, le directeur général de la régie des transports de Marseille, le directeur général du grand port maritime de Marseille, le directeur de la société des eaux de Marseille, le directeur de l'unité réseau gaz PACA, le directeur de l'unité réseau électricité PACA ouest sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de ces dispositions.

Fait à Marseille, le 16 MAR. 2012

le Préfet,



Hugues PARANT



0 100 200 300 400 500 m



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

**signé par Autre signataire
le 16 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Connaissance de l'Agriculture**

Avis portant appel à candidature pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP) dans le département des Bouches-du- Rhône

**Avis portant appel à candidature
pour la labellisation d'un centre d'élaboration des plans de professionnalisation
personnalisés (CEPPP) dans le département des Bouches-du-Rhône**

Conformément aux dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime, la labellisation en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé a été accordée à la Chambre Départementale d'Agriculture des Bouches du Rhône à compter du 6 juillet 2009 pour une durée de 3 ans.

Cette labellisation arrivant donc à son terme le 6 juillet 2012, un appel à candidature est lancé par le Préfet des Bouches du Rhône pour permettre une nouvelle labellisation du CEPPP pour la conduite des procédures d'élaboration et de suivi des Plans de Professionnalisation Personnalisés.

Le dossier de candidature et le cahier des charges sont à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône (16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3) ou le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Le dossier de candidature doit comporter l'identification de l'organisme, détailler les modalités et les moyens qu'ils mettront en oeuvre pour respecter le cahier des charges et atteindre l'objectif principal de permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du PPP, les partenariats mis en place

La labellisation est également conditionnée par la présentation d'une liste de conseillers conventionnés qui peuvent être des personnes indépendantes ou des salariés de l'organisme labellisé CEPPP ou d'autres structures agricoles. Les Curriculum Vitae de ces conseillers devront être fournis afin de pouvoir constater que leur niveau de qualification est conforme au cahier des charges. Pour composer cette liste, le CEPPP devra intégrer dans ses choix la nécessité de prendre en compte la pluralité et la diversité de l'agriculture et des projets.

Les candidatures sont à adresser dans un délai d'un mois au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à compter de la parution du présent avis dans le Recueil des Actes Administratifs à :

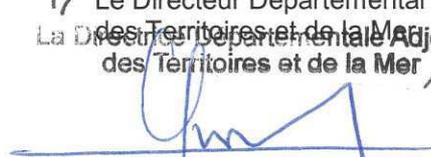
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
Service de la Connaissance et de l'Agriculture
PSC – Candidature CEPPP
16, rue Antoine Zattara
13332 Marseille Cedex 3

Les candidatures déposées seront examinées par le comité départemental à l'installation (CDI) qui informera la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). Après avis de la CDOA, le préfet de département procédera à la labellisation du CEPPP.

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et peut être annulée en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Fait à Marseille le **16 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
La Direction Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer, par Interim


Cécile AVEZARD



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011287-0010

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 14 Octobre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. Patrice
MAILLARD



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur Patrice MAILLARD

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 12 Mars 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Patrice MAILLARD

VU la demande de commissionnement en date du 14 Avril 2011 par laquelle Monsieur Jean-Louis DECROIX, Président de l'association des propriétaires terriens de Vernègues, détenteur du droit de chasse présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Patrice MAILLARD et lui confie la surveillance du territoire de chasse situé sur les propriétés des membres de l'association des propriétaires terriens de Vernègues

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Patrice MAILLARD est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- La liste des parcelles, propriétés des membres de l'association des propriétaires terriens de Vernègues est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Patrice MAILLARD sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Patrice MAILLARD doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8.- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles
Monsieur le Président de l'association des propriétaires terriens de Vernègues, détenteur du droit de chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Patrice MAILLARD

Arles, le 14 Octobre 2011

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011347-0007

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 13 Décembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. Laurent
MARIAGE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur Laurent MARIAGE

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

- VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25
- VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément
- VU l'arrêté préfectoral du 30 Avril 2010 reconnaissant l'aptitude technique de M. Laurent MARIAGE
- VU la demande de commissionnement en date du 21 Septembre 2009 par laquelle Monsieur Jacques BALOSSIÉ, agissant en qualité de directeur immobilier du groupe « Salins », détenteur du droit de chasse, présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Laurent MARIAGE et lui confie la surveillance du territoire de chasse situé sur les propriétés de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est à ARLES
- VU la déclaration sur l'honneur par laquelle le garde chasse M. Laurent MARIAGE atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale
- VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Laurent MARIAGE est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- Ses compétences sont strictement limitées aux parcelles, propriétés de la Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est, dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Laurent MARIAGE sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Laurent MARIAGE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de l'association qui les commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles
Monsieur le Directeur immobilier du groupe de la Cie des Salins du Midi et des salines de l'Est,
détenteur du droit de chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Laurent MARIAGE.

Arles, le 13 Décembre 2011

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012052-0007

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 21 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier de M. William
FERRANDIS



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES

BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur William FERRANDIS

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 10 Juin 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur William FERRANDIS

VU la demande de commissionnement en date du 9 Mai 2011 par laquelle Monsieur François FONTES, propriétaire de parcelles sises aux Saintes Maries de la Mer, détenteur du droit de chasse, présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur William FERRANDIS et lui confie la surveillance du territoire de chasse situé sur ses propriétés

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur William FERRANDIS est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- La liste des parcelles, propriété de Monsieur François FONTES est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur William FERRANDIS sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur William FERRANDIS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8.- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles
Monsieur François FONTES, propriétaire et détenteur du droit de chasse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur William FERRANDIS

Arles, le 21 Février 2012

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012060-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 29 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde particulier de M. Romain
TREVISAN



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

ARRETE PREFECTORAL

portant agrément en qualité de garde particulier
de Monsieur Romain TREVISAN

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2012 reconnaissant l'aptitude technique de **M. Romain TREVISAN**

VU la demande de commissionnement en date du 30 janvier 2012 par laquelle Monsieur Dario VIOLA, Président de **l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles**, présente en qualité de garde particulier Monsieur Romain TREVISAN et lui confie la surveillance et la gestion du réseau d'irrigation inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Romain TREVISAN est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages et supports des ouvrages gérés et/ou appartenant à l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles et inclus dans son périmètre

- Article 2.-** La liste des parcelles des propriétaires membres et la liste des terrains, supports des ouvrages et les ouvrages inclus dans le périmètre de l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles sont annexés au présent arrêté
- Article 3.-** Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS
- Article 4.-** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Romain TREVISAN sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile
- Article 5.-** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Romain TREVISAN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande
- Article 6.-** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant
- Article 7.-** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.
- Article 8.-** Monsieur le Sous-Préfet d'Arles
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles
Monsieur Dario VIOLA, Président de l'association syndicale autorisée d'irrigation du mas de Vert à Arles
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain TREVISAN.

Arles, le 29 Février 2012

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012062-0002

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 02 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
d'aptitude technique de M. Bruno
BALESTRACCI



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Bruno BALESTRACCI

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU la demande présentée le 17 janvier 2012 par Monsieur Bruno BALESTRACCI en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde chasse particulier

VU le certificat de formation produit par Monsieur Bruno BALESTRACCI pour les modules n° 1 et 2 et les autres pièces de la demande

CONSIDERANT que l'intéressé remplit toutes les conditions requises

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Bruno BALESTRACCI est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde chasse particulier

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4.- Le Sous-Préfet d'Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno BALESTRACCI.

Arles, le 2 Mars 2012

Le Sous-Préfet d'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012065-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 05 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde chasse particulier M. Bruno
BALESTRACCI



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant agrément en qualité de garde chasse particulier
Monsieur Bruno BALESTRACCI

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 428-21 et R 428-25

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de M. Bruno BALESTRACCI

VU la demande de commissionnement en date du 17 janvier 2012 par laquelle Monsieur Joseph FERRETTI, agissant en qualité de détenteur du droit de chasse de la Société de chasse « la fauvette » sur la commune de Noves, présente en qualité de garde chasse particulier Monsieur Bruno BALESTRACCI et lui confie la surveillance du territoire de chasse de la Société de chasse « la fauvette » sur la commune de Noves

VU la déclaration sur l'honneur par laquelle le garde chasse Monsieur Bruno BALESTRACCI atteste ne pas être soumis aux dispositions de l'article 29-1 du code de procédure pénale

VU l'arrêté n° 2011/221-0005 du 9 août 2011 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Bruno BALESTRACCI est agréé en qualité de garde chasse particulier, pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux propriétés pour lesquelles il a été missionné et aux infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement sur lesdites propriétés

Article 2.- Ses compétences sont strictement limitées aux parcelles ou territoires dont la liste est annexée au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS, renouvelable selon les modalités définies à l'article R. 15-33-28 du code de procédure pénale

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Bruno BALESTRACCI sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Bruno BALESTRACCI doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet lorsque son titulaire cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale, notamment en devenant membre du conseil d'administration de la Société de chasse qui le commissionne, ainsi qu'en devenant propriétaire ou titulaire de droits réels sur les propriétés gardées ou lorsqu'il ne respecte pas les dispositions de l'article R. 15-33-29-1 du code de procédure pénale

Article 7.- Le commettant est tenu d'informer sans délai le préfet lorsque le garde particulier qu'il emploie cesse de remplir une ou plusieurs des conditions prévues à l'article 29-1 du code de procédure pénale ou lorsque celui-ci ne respecte pas les dispositions de l'article R 15-33-29-1 du code de procédure pénale ou en cas de cessation des fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 8.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 9.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement, des transports et du logement ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 10.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno BALESTRACCI.

Arles, le 5 mars 2012

LE SOUS-PREFET D'ARLES

SIGNE

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012074-0006

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 14 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant reconnaissance
d'aptitude technique de M. Jean- Marc
MARTIAL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant reconnaissance d'aptitude technique
de Monsieur Jean-Marc MARTIAL

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment son article R 15-33-26

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée le 13 février 2012 par **Monsieur Jean-Marc MARTIAL** en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier au sein du périmètre de **l'association syndicale constituée d'office de la Roubine de la Triquette à Arles**

VU le certificat de formation produit par Monsieur Jean-Marc MARTIAL pour le module n° 1 et les autres pièces de la demande

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Jean-Marc MARTIAL est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier au sein du périmètre de l'association syndicale constituée d'office de la Roubine de la Triquette à Arles

Article 2.- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

Article 4.- Monsieur le Président de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc MARTIAL.

Arles, le 14 Mars 2012

**POUR LE PREFET,
LE SOUS-PREFET D'ARLES**

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2012075-0004

**signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'ARLES
le 15 Mars 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Sous- Préfecture d'Arles**

arrêté préfectoral portant agrément en qualité
de garde particulier de M. Jean- Marc
MARTIAL



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PRÉFECTURE D'ARLES
BUREAU DU CABINET

A R R E T E
portant agrément en qualité de garde particulier
de Monsieur Jean-Marc MARTIAL

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur – Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté n° 2012/067-0008 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Pierre CASTOLDI, Sous-Préfet d'Arles

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU l'arrêté préfectoral du 14 mars 2012 reconnaissant l'aptitude technique de **M. Jean-Marc MARTIAL**

VU la demande de commissionnement en date du 13 février 2012 par laquelle Monsieur Michel ARNAUDO, Président de **l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles**, présente en qualité de garde particulier Monsieur Jean-Marc MARTIAL et lui confie la surveillance et la gestion du réseau hydraulique inclus dans le périmètre de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles

A R R E T E

Article 1.- Monsieur Jean-Marc MARTIAL est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et infractions qui portent atteinte aux ouvrages et supports des ouvrages gérés et/ou appartenant à l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles et qui sont inclus dans son périmètre

Article 2.- La liste des parcelles des propriétaires membres et la liste des terrains, supports des ouvrages et les ouvrages inclus dans le périmètre de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles sont annexés au présent arrêté

Article 3.- Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS

Article 4.- Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Marc MARTIAL sera tenu de prêter le serment devant le tribunal d'instance compétent et devra faire inscrire sa commission à la gendarmerie de son domicile

Article 5.- Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Marc MARTIAL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande

Article 6.- Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture d'Arles en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant

Article 7.- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8.-

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Arles

Monsieur Michel ARNAUDO, Président de l'association syndicale constituée d'office de la roubine de la Triquette à Arles

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Marc MARTIAL.

Arles, le 15 mars 2012

POUR LE PREFET,

LE SOUS-PREFET D'ARLES

Signé

Pierre CASTOLDI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

**Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature - Trésorerie
MAUSSANE LES ALPILLES au 13 mars
2012



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Je soussigné : Jean-Michel PUGNIERE, Inspecteur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Maussane les Alpilles.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Décide de donner délégation générale à :

Mme Marie-Lou ROBERT, contrôleur principal des Finances publiques,

M. Henri DEL SOCORO, contrôleur des Finances publiques,

Mme Marie-Françoise LEVASSEUR-ABADIE, contrôleur des Finances publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour moi et en mon nom, la Trésorerie de Maussane les Alpilles

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Maussane les Alpilles, le 13/03/2012

Le responsable de la trésorerie de
Maussane les Alpilles

Jean-Michel PUGNIERE